

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/052 DU 28 MARS 2024 PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/236 du 12 octobre 2021 portant Révision du Décret n°100/063 du 22 septembre 2020 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Chef de Bureau Adjoint chargé de l'Information, de la Communication et du Porte-Parolat du Président de la République :

Monsieur Sebastien NTAHONGENDERA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 28 mars 2024,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-